

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 9 septembre 2011

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
1^{er} septembre 2011

L'an deux mil onze
le NEUF SEPTEMBRE à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
14 septembre 2011

Étaient présents :

MM, Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT Adjoints,
Mmes Françoise DENIAU, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, Laure
ROUSSEAU, MM., Didier CHEVREUIL, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ,
Christian de GRANDMAISON,
Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 12
VOTANTS 15**

Absents excusés :

Mme Christelle PANIER, MM. François FILLON, RP Patrick HALA

Secrétaire de séance : Madame Patricia LAVALLIERE

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte-rendu du conseil du 28 juin 2011
- 2) Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe
- 3) Avis du conseil sur la modification des statuts du S.I.V.A.S. (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe)
- 4) Avis du conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012
- 6) Non rachat par la commune de concessions de terrains au cimetière de Solesmes
- 7) Acquisition de la propriété de l'ancien IMPRO appartenant à l'UDAPEI de Sablé-Solesmes
- 8) Décision modificative n° 1 - Budget Général 2011 -
- 9) Avis du conseil sur la demande formulée par la S.A.S. RLD 1 en vue d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour la régularisation d'une exploitation d'une blanchisserie industrielle se situant zone artisanale St Laurent Rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe.
- 10) Site Internet
- 11) Nomination d'un représentant à la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Sablé-sur-sarthe
- 12) Affaires diverses

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 JUIN 2011 -

Le compte-rendu du conseil du 28 juin 2011 n'appelle aucune remarque et est approuvé.

2 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la commune de SOLESMES sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe par délibération du 8 juillet 2011.

Ce projet de P.L.H. porte sur une durée de 6 ans (2011-2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentant les 16 communes composant la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Le PLH comprend trois parties :

- **Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité
- **Les Orientations Stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat en matière de programmation de logements territorialisée et de stratégie foncière
- **Le Programme d'Actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2011-2016

Ces actions se répartissent selon 6 grands objectifs :

- Le maintien du niveau de construction de logements neufs constaté entre 2003 et 2010 (170 logements construits par an sur le territoire communautaire)
- La poursuite du développement de l'offre aidée de logements afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages sur le territoire (aides financières à l'accession sociale à la propriété et à la réalisation de logements sociaux)
- Le développement d'un urbanisme durable (pour préserver les ressources agricoles et naturelles) et d'un urbanisme de qualité (12 logements minimum à l'hectare pour l'ensemble des communes, à l'exception de Sablé avec 15 logements minimum à l'hectare)
- L'amélioration des logements anciens, principalement situés dans les centre-bourgs, par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre 2012 et 2014
- L'accompagnement de publics spécifiques (personnes âgées, personnes défavorisées, gens du voyage...)
- L'animation partenariale et le suivi du PLH

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat.

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe est soumis pour avis à la commune de SOLESMES

D'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2011.

3 – AVIS DU CONSEIL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.A.S (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe)

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

- Suite au déménagement du S.I.V.A.S dans les locaux situés au Moulin à Couleurs, 1 place Pierre Désautels, 72270 Malicorne-sur-Sarthe, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat et notamment l'article 4
- De plus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et son article L 511-10, il est nécessaire de ne plus préciser le nombre de vice-présidents dans les statuts puisque ce nombre doit être déterminé par l'organe délibérant. Il convient donc de modifier l'article 6 des statuts du S.I.V.A.S

Par délibération en date du 19 mars 2011 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (S.I.V.A.S.) a approuvé à l'unanimité les modifications de statuts ci-dessous :

Article 4 : « Le siège du syndicat est fixé au Moulin à Couleurs - 1, place Pierre Désautels - 72270 Malicorne-sur-Sarthe »

Article 6 : « Le bureau est composé du Président, et 10 membres dont plusieurs Vice-présidents, et plusieurs membres représentant les secteurs d'hébergements touristiques de la Vallée de la Sarthe (L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».

Monsieur le Maire précise que conformément au C.G.C.T., pour toutes modifications de statuts, il convient que les structures membres valident ces dernières.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications de statuts.

4 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe et demande au Conseil d'émettre un avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe.

5 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au 10^{ème} justifie de 6 ans de services effectifs dans son grade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

6 – CIMETIERE DE SOLESMES : NON RACHAT PAR LA COMMUNE DE CONCESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 4 mai 2010 il a été décidé que la vente d'une concession au cimetière de Solesmes ne peut intervenir qu'à l'occasion du décès de la personne qui y sera enterrée afin d'éviter d'accroître le nombre de concessions réservées et non utilisées.

Il ajoute qu'avant cette décision, un certain nombre de concessions ont ainsi été réservées à l'avance. Aussi, afin que des familles, ayant réservé une concession, ayant déménagé et n'étant plus ainsi domiciliées dans la région, ne puissent plus solliciter de la commune le rachat de ladite concession, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de prendre la décision suivante :

Toute concession achetée par un particulier ne sera pas rachetée par la commune de Solesmes. Toute demande de restitution d'une telle concession à la commune de Solesmes, ne pourra se faire qu'à titre gratuit.

7 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ANCIEN IMPRO APPARTENANT À L'UDAPEI de SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de l'autoriser à solliciter une estimation des Domaines pour l'ensemble immobilier appartenant à l'UDAPEI de Sablé-Solesmes, sis à la Sénetière, près de la salle des fêtes, comprenant un bâtiment principal et des dépendances, cadastré section A n° 161 pour 45 a 43 ca et n° 162 pour 4 a 05 ca :

1) Le bâtiment principal, ossature bois et couverture zinc, renferme :

A) Partie ancienne :

- ✓ Au rez-de-chaussée : dégagement, salle à usage d'atelier, sanitaires (3 douches), 3 WC, autre douche, rangement, buanderie, grande salle, autre salle. Chaufferie.
- ✓ A l'étage mansardé : rangement, bureau.

B) Partie récente : une pièce, cuisine, sanitaires, petite pièce, petit bassin intérieur.

Chauffage central au gaz.

Surface utile : 210 m² environ.

2) Les dépendances :

- Un petit chalet sans isolation (parcelle A n° 162)
- Un plus grand chalet avec un lavabo bénéficie d'une isolation.
Ces chalets en bois, couverture de shingle, sont chauffés par convecteurs électriques.
- Des serres avec ouvertures automatiques pour réguler la température.
- Un hangar et un abri vélos.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble est situé en zone UE du PLU : zone urbaine réservée aux équipements publics et aux installations d'intérêt général. Ces locaux seront disponibles début 2012 suite à l'aménagement de l'IMPRO dans les locaux du SAAJ route de Sablé à Solesmes, actuellement en construction.

Monsieur le Maire ajoute que l'UDAPEI, propose de vendre cette propriété moyennant le prix de 210 000 €.

Conseil Municipal de Solesmes du 9 septembre 2011

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune de disposer de salles supplémentaires pour les associations très nombreuses sur Solesmes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce bien au prix demandé par l'UDAPEI, soit 210 000 €, conformément à l'avis des Domaines n° 2011-336V0394 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant l'étude de Maître Poujade à Sablé, ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.

8 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL 2011 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 - Budget Général 2011 - suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :	+ 5 800 €
Chapitre 70 - Article 70311 : Concession cimetière :	+ 1 500 €
Chapitre 74 - Article 7482 : Compensation pour perte de taxe foncière :	+ 4 300 €
DÉPENSES:	+ 5 800 €
Chapitre 011 - Article 60623 : Alimentation (portage repas) :	- 3 000 €
- Article 60624 : Produit de traitement (pharmacie) :	+ 50 €
- Article 60628 : Autre fourniture non stockée (divers) :	+ 200 €
- Article 6068 : Autres matières et fournitures (fleurs) :	+ 1 200 €
Chapitre 62 - Article 6226 : Honoraires (contrôle jeux) :	+ 2 000 €
- Article 6227 : Frais d'acte et de contentieux (Vacations commissaire enquêteur pour le PLU) :	+ 1 900 €
- Article 6238 : Divers (reliure état civil):	+ 250 €
Chapitre 012 - Article 6218 : Autre personnel extérieur (Partage) :	+ 11 500 €
Chapitre 64 - Article 64131 : Rémunérations (contrat CDD) :	+ 8 000 €
- Article 6454: Cotisations aux ASSÉDIC (pour CDD) :	+ 1 000 €
Chapitre 023 - Article 023 : Virement à la section d'investissement :	- 17 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :	+ 58 700 €
Chapitre 021 - Article 021 : Virement de la section de fonctionnement :	- 17 300 €
Chapitre 13 - Article 1321 : Subv Etat (TIL 2011) :	+ 64 000 €
- Article 1342: Subv amendes de police (écl route Chaillot) :	+ 12 000 €
DÉPENSES:	+ 58 700 €
Chapitre 23 - Article 23139 : Bâtiments communaux :	+ 57 800 €
- Article 23156 : Travaux stade :	+ 900 €

9 – AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE DE LA S.A.S. RLD 1 - SABLÉ-SUR- SARTHE -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable la demande formulée par la S.A.S. RLD 1 en vue d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées pour la régularisation d'une exploitation d'une blanchisserie industrielle se situant zone artisanale St Laurent Rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est mis à l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2011 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 2011129-0005 du 18 juillet 2011.

10 – SITE INTERNET -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société LOGIPRO pour la mise en place du site internet « MACOMMUNE.COM » moyennant le prix de 299 € HT/an + 150 € HT la première année pour les frais de dossier.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la commission communication, après comparaison avec d'autres propositions de sites, et après avoir assisté à une démonstration du site LOGIPRO, avait porté son choix sur ce site qu'elle a qualifié de clair, synthétique et sobre, qui présente l'avantage d'inclure un diaporama de photos et de permettre à la commune de maîtriser les données à y inclure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

11 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ- SUR-SARTHE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'option pour la FPU, le Conseil communautaire doit créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Le rapport de la commission est soumis à un vote des conseils municipaux et le vote doit intervenir avant le 31 décembre de l'année qui suit l'institution de la FPU.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant et il revient à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de son représentant au sein de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Roger SERVER pour représenter la commune de Solesmes à la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

12 – AFFAIRES DIVERSES –

12 – 1: RENTRÉE SCOLAIRE –

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Myriam Lambert, adjointe aux affaires scolaires :

Après avoir eu quelques espoirs de conserver 5 classes à l'école publique Saint-Aquilin puisque l'effectif des inscrits était de 101 alors que le seuil pour une fermeture de classe est de 99, il a fallu attendre le jour de la rentrée et un effectif de 98 pour que la fermeture d'une classe soit confirmée par l'Inspecteur d'Académie.

12 – 2: DON de M. et Mme BOUDER –

Monsieur le Maire informe le Conseil que la famille Boudier a souhaité laisser dans les locaux de la mairie une trace du passage du Docteur Boudier (Conseiller municipal et adjoint à Solesmes de 1965 à 1989), par le don d'une œuvre réalisée par un artiste local Monsieur Claude Gruet.

Ce don est symbolique de l'attachement de la famille Boudier à son passé solesmien. La Municipalité a été très touchée et a accepté avec enthousiasme cet ensemble de sculptures qui trouve toute sa dimension dans le bureau du maire, qui vient ainsi s'ajouter aux œuvres de l'artiste local, déjà existantes à la mairie et dans la commune de Solesmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.